josephi II.

Nomen augustum canet omnis ætas,

Quod

Chirurgiæ Tutela præsens

irritos fecit oppugnantium conatus,

et in posterorum posteros pié provides

amissam artis salutaris dignitatem

Restituit,

Erectâ Academiâ, institutis professoribus

ACADEMIE NATIONALE DE MEDECINE

ARC 61 n° 106

Le S.r nicolas dubois donne a entendre quil est maitre en chirurgie de la ville dangoulême, que ses progrès ont excité la jalousie à ~~quil est~~ souffrent une persecution ~~tuy ont fait~~ qui la obligé de venir à paris avec femme et enfans; quil y est sans aucun moyen de subsister, quil ne peut retourner en son pays, et il demande pour se soutenir à paris un privilege pour exercer l'etat de dentiste, partie dans laquelle ~~par lequel~~ il a fait des decouvertes, telles que un ratelier de son invention ~~usage~~

~~voicy~~ Tel est le ~~Lexamen~~ precis dun placet presenté au Roi par le dit S.r Dubois, sur lequel

M. de crosne me fait l'honneur de demander mon avis.

Sur M. Dubois de chamont.

~~je plus plus~~

1°. Le S. dubois n'est point maitre en chirurgie de la ville d'angoulesme. il a été reçu dans cette ville le 19 janvier 1778 comme chirurgien de campagne, par un seul examen pour la paroisse de garat, lieu de sa naissance à la charge de n'entreprendre aucune operation decisive sans ~~prendre~~ l'avis de plusieurs de ses confreres ou d'un maitre en chirurgie de la ville d'angoulême à peine de nullité de ses lettres. ainsi le placet ~~attaque~~ porté à present suspension ~~qu'il est natif~~ supposée d'etat ~~d'angoulême et~~. voyez ses lettres de maîtrise annexées au placet.

2°. La persecution dont il se plaint n'est point comme il l'avance un effet de jalousie sur ses succés dans l'exercice de son art. il a ~~un~~ deux procés contre des marchands pour la vente d'un bien. Le memoire imprimé qu'il produit ~~cependant~~ prouve que l'esprit au fond au rapport de M. Bala de montgodfroy. Le placet contient donc une ~~alleguée~~ supposition allegué-t-il le motif qui le fait partir aussi debout le parti de venir à paris.

3°. rien n'empeche si après le jugement de son procés ~~est porté en qu'il le gagne~~ qu'il ~~ne reviennent~~ se rende au lieu de sa residence, si comme il l'avance dans son placet il y exerçait sa profession avec succés. ses compatriotes seront bien satisfaits de son retour, et l'en seront sûrement

ACADÉMIE NATIONALE DE MÉDECINE

4°. il est probable qu'il n'impute pas sur la nullité des moyens de publicité à paris.

5°. pour y remedier il demande un privilège que ~~n'est point impossible~~ personne ne peut luy accorder. la loy en formelle et precise. nul ne peut exercer l'etat d'expert dentiste à paris, quoique ceux qui subi legalement les examens qui prouvent la capacité en cette partie. ~~la generalité du brevet~~ [illegible] qu'il ne porte moyen d'en faire les frais, et pour obtenir un privilège qui seroit pas impossible, il allegue la decouverte d'un ratelier de son invention. il faudroit avoir vu ce ratelier pour juger de sa merite. S'il avoit reclamé de la Societé pour les autres inventions comme en ce genre, il obtiendroit ~~ou de cette~~ facilement de l'academie royale de chirurgie une attestation sur la perfection de ce ratelier artificiel, et l'on pourroit tolerer l'usage qu'il fait de cette approbation. mais l'étendue qu'il donne à sa demande ~~est~~ ~~grand~~ la rend inadmissible.